

REGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

1- Objet :	2
2 - Code moral :	2
3- Adhésion au club.....	3
4- Assurances et licences FEKM-RD :	3
5- Hygiène corporelle pour la pratique du sport :	3
6- Objet personnel et bijoux :	4
7-Tenue vestimentaire et équipement nécessaires à la pratique du KRAV MAGA :	4
8- Accessoires et équipements mis à disposition par le club :	4
9- Vestiaires :	5
10- Saison sportive :	5
11-Déroulement d'un cours de KRAV MAGA :	5
12- Mineurs et responsabilité des parents :	5
13- Exclusion d'un cours, d'une activité.... :	6
14- Exclusion de l'association.... :	6
15- Accès aux documents relatifs à l'administration du club :	6

1- Objet :

- 1-1 - Ce règlement intérieur vient en complément des statuts afin de préciser certains points techniques et moraux.
- 1-2 - Les membres du bureau font respecter les statuts, le présent règlement et, gèrent l'organisation de l'association.
- 1-3 - Toute adhésion à l'association suppose la pleine et entière acceptation de ce règlement intérieur. A ce titre, comme il l'est indiqué dans la fiche d'inscription, chaque membre adhérent, chaque personne en séance d'essai, devra remettre, dûment complétée, lors de son inscription, la fiche d'engagement au respect du règlement intérieur de l'association.
- 1-4 - L'association OPTIMAL KRAV MAGA est affiliée à la Fédération Européenne de Krav-Maga F.E.K.M-R.D ainsi qu'à son Secteur France : F.E.K.M-R.D. Secteur France.
Une copie papier pourra être remise sur demande auprès des membres du bureau.

2 - Code moral :

2-1 - Tout adhérent à l'association OPTIMAL KRAV MAGA s'engage à respecter la charte de conduite, donnée par la F.E.K.M-RD – F.E.K.M-RD Secteur France auxquelles notre club est affilié, et devra faire preuve :

- ✓ D'honnêteté
- ✓ De non-agressivité
- ✓ D'humilité
- ✓ De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs, de nos partenaires.

2-2- Tout adhérent et tout pratiquant s'engage à utiliser les techniques de KRAV MAGA pendant les cours ou dans le seul but de défendre son intégrité physique voire celle de ses proches.

Tout adhérent est conscient que les techniques de self-défense enseignées en KRAV MAGA ne peuvent pas être utilisées sur la voie publique ou dans un lieu privé.

Elles sont réservées exclusivement aux situations qui entrent dans le cadre légal de la légitime défense, à savoir l'article 122-5 du code pénal.

En cas de légitime défense, la riposte doit-être :

- ✓ Nécessaire
- ✓ Proportionnée
- ✓ Simultanée

Les instructeurs et les responsables de l'association OPTIMAL KRAV MAGA ne peuvent être considérés comme responsable ou co-responsable des agissements des membres de l'association commis en dehors des séances de formation ou de démonstration.

Chaque pratiquant restant l'unique responsable de ses agissements, de ses propos.

2-3- Tout adhérent doit contribuer, au sein du club et en tant que représentant de l'image du club, à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

2-4- Le règlement de la cotisation vaut acceptation de droit du règlement intérieur.

3- Adhésion au club.

3-1- Aucun âge minimal n'est requis pour l'adhésion au club ou pour la participation à une séance d'essai. Toutefois si l'attitude ou la maturité du pratiquant s'avérait insuffisante, la délivrance d'une licence pourra lui être refusée.

3-2- L'état de santé de l'adhérent devra être en adéquation avec les mouvements enseignés par ce style de self-défense : coup de poing, coup de pied, chute, projection...etc. Un certificat médical obligatoire devra en attester.

3-3- Avant toute nouvelle adhésion en début ou en cours de saison, 2 séances gratuites pourront être réalisées sous conditions et après accord des responsables du club et de l'enseignant et sous condition de fournir un certificat médical.

3-4- La participation aux entraînements de KRAV MAGA ne sera autorisée qu'aux personnes à jour de leurs dossiers d'inscription.

3-5- Le dossier d'inscription devant être remis au club dans un délai maximal de 2 semaines à compter de la date de la remise des documents administratifs.

Le dossier se compose :

- ✓ 1 fiche individuelle d'inscription propre au club et dûment complétée,
- ✓ Pour les mineurs le cadre « autorisation parentale pour les mineurs » doit être complété et signé,
- ✓ 1 certificat médical de moins de 3 mois établi par un médecin généraliste ou médecin du sport « de non-contre-indication à la pratique du KRAV MAGA »,
- ✓ La cotisation générale décrite dans la fiche « documents à fournir » (Paiement par chèques ou espèces, échelonnement des paiements, en cas d'abandon en cours d'année, aucun remboursement des sommes versées de pourra être consenti)

4- Assurances et licences FEKM-RD :

4-1- A l'issue de l'inscription décrit à l'article 3, l'adhérent devra, par lui-même, faire une demande de licence auprès de la FEKM-RD via son site internet (en y ouvrant un compte au préalable).

4-2- La cotisation de la licence FEKM-RD Secteur France intègre la cotisation à une assurance « garantie de base accidents corporels ».

4-3- Une extension complémentaire de l'assurance FEKM-RD Secteur France est possible.

4-4- Les informations relatives aux assurances responsabilité civile et individuelle accident sont disponibles sur demande auprès du bureau.

5- Hygiène corporelle pour la pratique du sport :

5-1- L'adhérent s'engage à se présenter au cours avec une hygiène corporelle satisfaisante.

5-2- Les ongles des pieds et des mains seront coupés court afin de ne pas blesser ou de se blesser.

5-3- Les cheveux longs devront être attachés.

6- Objet personnel et bijoux :

6-1- Un vestiaire sera mis à disposition des adhérents, aucune surveillance n'étant assurée par le club, il est déconseillé de venir aux séances d'entraînement avec des effets de valeur.

6-2- Le club OPTIMAL KRAV MAGA décline toute responsabilité en cas de vol.

6-3- Le port de bijoux lors de séances d'entraînement (bague, collier, boucles d'oreille, bracelet, piercing...liste non exhaustive) est fortement déconseillé. Si le pratiquant ne peut pour diverses raisons retirer ses bijoux, il devra prendre des dispositions pour ne pas se blesser ou ne pas blesser ses partenaires (ex : sparadrap autour d'une bague...)

6-4- Le port de lunettes est fortement déconseillé. Il sera interdit lors des combats souples ou durs et pendant tous les exercices intégrant des chutes au sol ou projections.

6-5- Les chewing-gum et bonbons sont interdits pendant la pratique du sport.

6-6- En cas de détérioration des objets listés au 6-3, 6-4, le club ne pourra être tenu responsable.

6-7- En cas d'accident provoqué par des objets listés au 6-3, 6-4, le club ne pourra être tenu responsable.

7-Tenue vestimentaire et équipement nécessaires à la pratique du KRAV MAGA :

7-1- La tenue vestimentaire officielle sera de rigueur.

Elle se compose de :

- ✓ 1 pantalon noir de kimono,
- ✓ 1 tee-shirt blanc à manches courtes avec logo Krav Maga (ou tee-shirt blanc neutre),
- ✓ 1 paire de chaussures de sports réservées à la pratique en salle,
- ✓ La ceinture de grade obtenue lors des précédentes saisons sportives.

7-2- Les équipements de protections suivants adaptés à la morphologie de l'adhérent, sont obligatoires :

- ✓ 1 paire de protège tibias,
- ✓ 1 protège dents,
- ✓ 1 protection génitale pour les hommes et les femmes,
- ✓ 1 protection poitrine pour les femmes,
- ✓ 1 paire de gants de boxe – 12oz minimum.

8- Accessoires et équipements mis à disposition par le club :

8-1- Les accessoires nécessaires à certains exercices seront prêtés par le club :

- ✓ Couteaux plastiques,
- ✓ Bâtons de défense,
- ✓ Pistolets,
- ✓ Accessoires de frappe,
- ✓etc.

8-2- L'adhérent ou l'utilisateur se doit de respecter le matériel mis à sa disposition

8-3- Toute dégradation volontaire d'un équipement prêté sera facturée au fautif.

8-4- toute anomalie constatée sur un équipement devra être signalée aux responsables, enseignants.

9- Vestiaires :

9-1- Les adhérents s'engagent à respecter les locaux mis à leur disposition.

Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur et sera soumis à une sanction disciplinaire, voire financière.

9-2- Tout adhérent qui sera surpris en train de fouiller, voler ou convaincu de vol sera définitivement exclu du club.

10- Saison sportive :

10-1- La saison sportive s'étendra de début septembre de l'année (n) à la fin juin / début juillet (n+1).

10-2- Les horaires des cours sur la semaine seront définis en fonction de la mise à disposition des salles par la ville de Sézanne.

10-3- Des activités complémentaires pourront être proposées sur l'année sportive aux adhérents (sorties de cohésion de groupe par exemple, stages, interclubs, ...).

11- Déroulement d'un cours de KRAV MAGA :

11-1- Les adhérents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin de cours.

11-2- Les pratiquants arrivant en retard ne pourront entrer dans le cours qu'après acceptation de l'instructeur.

11-3- Un salut sera réalisé en début et en fin de séance. A cet effet les pratiquants devront se ranger par ordre d'ancienneté et de grade.

11-4- Les pratiquants s'engagent à ne pas perturber le cours pendant son déroulement et lors des explications des consignes.

11-5- Les pratiquants s'engagent à respecter les intervenants, les instructeurs, les responsables du club, les partenaires.

11-6- Les pratiquants s'engagent à respecter les consignes données, notamment en matière de sécurité et de technicité.

11-7- Tout problème de santé devra être signalé aux responsables du club, à l'enseignant au début du cours.

12- Mineurs et responsabilité des parents :

12-1- Les parents ou le représentant légal se doivent de vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation.

Déposer son enfant devant la salle de sport ne constitue pas une prise en charge du mineur par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de cette dernière, de ses intervenants ou membres du bureau.

12-2- Les parents ou le représentant légal s'engage à être présent à la fin du cours ou de la manifestation pour reprendre sa responsabilité envers l'enfant mineur.

13- Exclusion d'un cours, d'une activité... :

13-1- Liste non exhaustive d'une cause d'exclusion d'un pratiquant de Krav Maga ou d'un participant à une activité ou un cours :

- ✓ Dossiers incomplets,
- ✓ Hygiène corporelle,
- ✓ Non-respect du déroulement d'un cours,
- ✓ Tenue vestimentaire incorrecte,
- ✓ Sur toutes décisions fondée de l'enseignant ou d'un membre du bureau.

14- Exclusion de l'association :

14-1 Liste non-exhaustive d'une cause d'exclusion de l'association :

- ✓ Dégradation volontaire d'un équipement, d'accessoires, de salle...etc.,
- ✓ Non-respect des statuts de l'association ou du règlement intérieur,
- ✓ Préjudice morale ou physique à autrui,
- ✓ Propos malveillant à l'égard d'un membre de l'association, d'un responsable, d'un enseignant,
- ✓ Vol,
- ✓ Tout motif grave à l'appréciation du bureau directeur,

Le bureau, lors d'une réunion, jugera l'acte de la personne.

La décision sera notifiée par écrit à l'intéressé ou son représentant légal.

14-2 Une personne exclue de l'association ne pourra pas prétendre au remboursement des frais avancés, ni assister en tant que spectateur aux cours.

15- Accès aux documents relatifs à l'administration du club :

15-1 Les membres du bureau ont accès de plein droit à l'ensemble des documents administratifs liés aux activités du club.

15-2 Les adhérents ont également accès de plein droit aux documents administratifs liés aux activités du club.

Toutefois un adhérent souhaitant avoir accès à tout ou une partie des documents administratifs liés aux activités du club, devra en faire une demande écrite et motivée, remise au président ou vice-président qui à dater de réception de la demande s'accorde un mois pour analyser la motivation de cette demande avec les membres du bureau qui autoriseront ou non l'accès aux documents demandés.

Ceci afin d'éviter toute ingérence dans l'administration du club.

15-3 Les documents ainsi remis devront être restitués sous 15 jours au président ou vice-président.

Toute diffusion des documents sans demande écrite préalable et motivée aux membres du bureau est passible d'exclusion de l'association.

16- Crise sanitaire :

16-1 En cas de crise sanitaire (Covid par exemple) tous les adhérents devront respecter les règles d'hygiènes, de distanciation et/ou toutes autres mesures gouvernementales. Les cours/activités pourront être annulés/reportés. En cas d'arrêt de la saison le bureau se laisse le droit de rembourser tout ou partie de la cotisation.